



Vous éliez vos représentants au Conseil d'Administration de l'Office. Il n'y aura qu'un tour, le scrutin ayant lieu à la proportionnelle.

Sont électeurs :

Les locataires d'un contrat de location d'habitation conclu avec l'Office **au plus tard 6 semaines avant la date d'élection**, dans la mesure où elles sont **toujours locataires de l'Office** à la date de l'élection. Chaque contrat ne donne lieu qu'à une voix.

Matériel de vote :

Il sera adressé à tous les électeurs **au minimum 8 jours avant** le déroulement du scrutin. Il comportera de façon conjointe pour les deux modalités de votes :

- Une note rappelant les modalités et la procédure de vote et le matériel de vote et les professions de foi de chaque liste, permettant la réalisation du scrutin.

Il sera joint à cet envoi en complément pour le vote par correspondance :

Les enveloppes T avec identification du locataire par code barre préalablement imprimé sur l'enveloppe.

L'identification des listes de candidats par « numéro de vote » préimprimé sous forme d'un Code-barres avec le logo de la liste, à détacher et à coller par le locataire sur la carte de vote.

En ce qui concerne le vote électronique, il comprendra en complément :

Les identifiants et moyens nécessaires à la création d'un mot de passe individuel permettant l'accès aux listes de candidats et à l'expression du vote par chaque électeur.

Vote et validité :

Le vote s'effectuera par correspondance ou par voie électronique.

Si vous votez par correspondance, l'enveloppe T, intégrant votre carte de vote, devra parvenir à la Poste le 24 novembre 2026 au plus tard.

CONFORMEMENT A LA LOI, L'ANONYMAT DE VOTRE VOTE EST GARANTI.